

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS



Arrêté ministériel n° 18 N du 23 MAI 2019 correspondant au 18 ramadhan 1440 fixant le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel, édition 2019.

**Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;**

- Vu la loi n° 08-07 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 février 2008, portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003, fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429 correspondant au 20 septembre 2008, fixant le statut type des instituts d'enseignement professionnel ;
- Vu le décret exécutif n° 17-212 du 26 Chaoual 1438 correspondant au 20 juillet 2017, fixant les modalités de création des diplômes sanctionnant les cycles d'enseignement professionnel, notamment son article 15 ;
- Vu le décret exécutif n° 09-316 du 17 Chaoual 1430 correspondant au 06 octobre 2009, fixant le statut de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Vu le décret exécutif n° 10-99 du 02 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010, fixant le statut type des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;



## ARRETE

**Article 1er:** En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n°17-212 du 26 Chaoual 1438 correspondant au 20 juillet 2017 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel, édition 2019.

**Art 2 :** Le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel, édition 2019 annexé au présent arrêté, fixe les filières et les spécialités de l'enseignement professionnel enseignées ou à enseigner, à court et à moyen termes.

Il constitue le cadre de référence pour la construction de l'offre d'enseignement professionnel et l'instrument de planification des filières et des spécialités à programmer, en vue de répondre aux besoins du marché du travail.

**Art 3 :** Le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel regroupe sept (07) filières, englobant quarante quatre (44) spécialités enseignées dans le premier cycle, préparant le Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP), qui ont un prolongement sur cinquante quatre (54) spécialités enseignées dans le deuxième cycle, préparant le Brevet d'Enseignement Professionnel Supérieur (BEPS).

**Art 4 :** Le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel fait ressortir :

- l'intitulé de la filière ;
- le code de la spécialité ;
- l'intitulé de la spécialité ;
- le niveau de qualification ;
- le diplôme délivré ;
- la durée de la formation ;
- le niveau d'accès.

Le répertoire comprend un recueil des fiches de profil des spécialités qui lui est annexé.



**Art 5 :** La durée de la formation englobe la durée des congés, la durée des périodes de formation en milieu professionnel et le temps consacré aux évaluations continues.

**Art 6:** Les élèves mis en formation avant la date d'effet du décret exécutif n° 17-212 du 20 juillet 2017 susvisé, demeurent régis par le décret exécutif n° 08-294 du 20 septembre 2008 et les textes pris pour son application, jusqu'à la fin de leurs cycles de formation.

**Art 7:** Le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel fait l'objet de révision et d'enrichissement d'une manière périodique, en fonction de l'évolution des métiers et des technologies ainsi que des besoins exprimés par les secteurs utilisateurs.

**Art 8:** Les modalités d'application des dispositions du présent arrêté seront précisées par voie de circulaires.

**Art 9:** Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Fait à Alger, le

23 MAI 2019

